

AVIS PUBLIC

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 549-2020

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a adopté, à la séance ordinaire du 2 mars 2020, le second projet de règlement numéro 549-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 ainsi que le plan d'urbanisme numéro 495-2015. Le présent règlement a pour but de poursuivre le développement du secteur sud de la ville de Pont-Rouge. Ce secteur ayant grandement changé depuis l'arrivée de nombreuses résidences subit une forte pression commerciale afin de répondre aux nouveaux besoins des citoyens. Finalement, le présent règlement a également pour but de revoir les typologies résidentielles offertes à l'intérieur d'un des secteurs récréotouristiques de la ville :

- Modifier le plan des affectations des sols apparaissant au plan d'urbanisme de manière à permettre à nouveau un usage mixte;
- Modifier le règlement de zonage de manière à apporter des ajustements au niveau de la marge avant permise à l'intérieur de la zone Mix-5 pour faciliter l'insertion de la nouvelle caserne de pompiers;
- Modifier le règlement de zonage de manière à apporter des ajustements au niveau des usages permis à l'intérieur de la zone C-5;

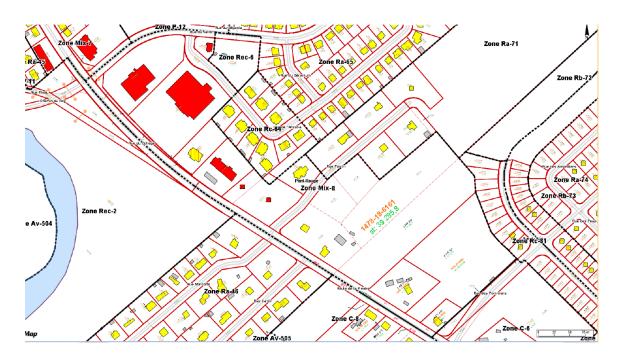
2. <u>DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE</u> D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire de la municipalité afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

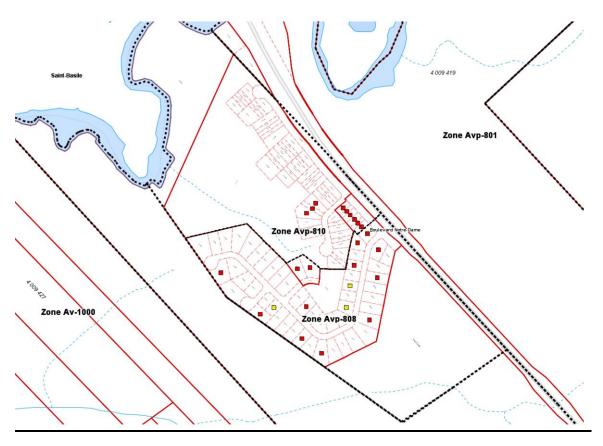
Zones concernées : C-5 et Avp-808

Zones contiguës: Rc-64, Mix-7, Rec-6, Ra-71, Rc-81, C-6, C-8, Ra-46, Rc-82, Avp-800 et Avp-801

Modification proposée pour le secteur sud de la ville



Modification proposée pour le secteur du domaine le Grand-Portneuf



3. <u>RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE</u>

- L'ajout de nouveaux usages à l'intérieur du secteur sud de la ville, plus précisément le long de la route de la Pinière;
- La modification de certaines zones résidentielles, commerciales et récréatives;
- La densité prévue pour chacune des nouvelles zones.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite

Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient;

Être reçue au bureau de la municipalité, au 189, rue Dupont, Pont-Rouge, au plus tard le 12 mars 2020, à 16 h 30.

5. <u>ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE</u>

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 4° JOUR DU MOIS DE MARS DE L'AN 2020.

La greffière adjointe,

Micole Rieland

Nicole Richard